

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-52

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 24****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement technique agricole	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	267 345
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie de l'élève	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	267 345
<b>SOLDE</b>	-267 345	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13-III de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit le transfert de compétences des centres de formation d'apprentis nationaux aux régions volontaires.

La région Pays de La Loire s'étant portée volontaire, il convient de transférer à la région les ressources nécessaires à la conduite de cette mission.

À cette fin, 267 345 € sont annulés sur le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission enseignement scolaire.

La région Pays de la Loire verra la fraction de TICPE qui lui est affectée majorée lors de l'examen au Sénat afin de tirer les conséquences de ce transfert de compétences.